

## ARRÊTÉ N° ARR\_2025\_1443\_ART\_RD295\_CHANCIA

Portant réglementation de la circulation  
sur une Route Départementale (prolongation)

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

**VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de Mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;

**VU** la demande de l'entreprise TETRA ;

**VU** l'arrêté n°ARR\_2025\_1240\_ART\_RD295\_CHANCIA en date du 16 octobre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** la prolongation du délai d'exécution des travaux de reprise d'un affaissement de chaussée avec conformément par paroi clouée pour le compte du Département sur la RD 295, sur le territoire de la commune de CHANCIA ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** La durée de validité de l'arrêté n°ARR\_2025\_1240\_ART\_RD295\_CHANCIA susvisé est prolongée jusqu'au **vendredi 19 décembre 2025 à 18h00**.

Les autres dispositions de l'arrêté sont inchangées.

**ARTICLE 2** Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, dont ampliation sera adressée à Mmes et MM. les Maires de CHANCIA, DORTAN, LAVANCIA-EPERCY, JEURRE, VILLARDS-D'HERIA, MOIRANS-EN-MONTAGNE, MARTIGNA et MONTCUSEL, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Voyageurs de Franche-Comté.

**ARTICLE 3** Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude à l'adresse suivante : Z.I du plan d'Acier – 1 rue des Frères Lumière – 39200 SAINT-CLAUDE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

**Signature de l'arrêté**

